

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 NOVEMBRE 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

2. Constatation de l'avis de convocation

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis.

3. Adoption de l'ordre du jour – 2 novembre 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Retrait du point 12 : Acceptation – Directives de changement 1-2-3 – Travaux de réfection et de prolongement d'aqueduc sur le chemin des Pionniers Ouest et le chemin de la Petite-Gaspésie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

303-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

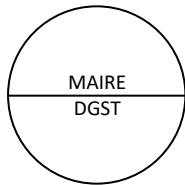
GESTION ET ADMINISTRATION

4. Désignation du signataire autorisé – Effets bancaires et autres documents légaux

ATTENDU QUE lors des mises en candidatures pour les élections municipales 2021, M. Germain Pelletier a été élu maire sans opposition;

ATTENDU QUE M. Pelletier a été assermenté le 19 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



304-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, à signer pour et au nom de la municipalité les effets bancaires et autres documents.

5. Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QU'il y a lieu de changer le maire suppléant étant donné que ce dernier ne fait plus partie des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

305-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Stéphane Poitras à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à la nomination de son successeur.

6. Modification du règlement d'emprunt 250-2021

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 250-2021 étant donné que le détail des coûts des travaux n'est pas inclus en annexe du règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a décrété, par le biais du règlement numéro 250-2021, un emprunt de 1 156 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

306-11-2021 QUE l'article 5.1 est ajouté au règlement numéro 250-2021 comme ci-bas :

« ART. 5.1. ANNEXE AU RÈGLEMENT

Le conseil municipal est autorisé à faire la vidange des boues des étangs aérés, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A. ».

QUE l'annexe A est déposée à la présente séance.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. Autorisation de signature – Achat d'une partie du lot 2 938 261

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire acheter une partie lot portant le numéro 2 938 261 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

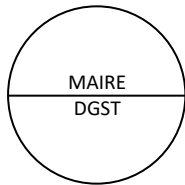
ATTENDU QU'une offre d'achat a été signée par M. Alexandre Gamache et la directrice générale secrétaire-trésorière, Mme Marie Joannisse le 13 août 2021;

ATTENDU QUE le prix de vente a été consenti pour 180 000 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

307-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'une partie du lot 2 938 261 de Fruits et Légumes RG inc. pour le montant de 180 000 \$ plus les taxes;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente.

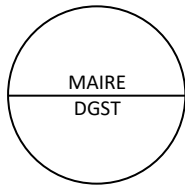


8. Demande à la CPTAQ lot 2 938 243

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») par Hydro-Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 062 de Tristan Morin, a.-g., totalisant une superficie de 0,3501 ha, sur le territoire de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (« LPTAA »), à savoir :

Critères	Impacts
Le potentiel agricole du lot visé	Terrain de pâture et de pacage, mais l'impact négatif sur l'activité agricole est négligeable.
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Les lots voisins situés respectivement au nord (chemin des Belles-Amours), au sud (l'autoroute 20) et au nord-est (où se trouvent les installations d'Hydro-Québec), ne seront pas utilisés pour des cultures agricoles. Il n'y a pas d'impact négatif sur les activités agricoles. Par contre, les terrains des lots situés au sud-est et à l'ouest sont des champs agricoles. Comme ces terrains ne seront pas touchés, il n'y aura donc aucun impact négatif sur les activités agricoles.
Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	Oui, mais sur une portion très réduite pour des fins d'entreposage du matériel.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles, ni sur leur développement ainsi que sur l'utilisation agricole des lots avoisinants
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Le projet ne présente pas de contraintes.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	L'emplacement choisi est la meilleure localisation qui limite ou réduit les probables impacts sur l'agriculture
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact.



L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact.
L'effet sur le développement économique de la région	Impact positif.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A
Indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande	N/A

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la LPTAA;

ATTENDU QU'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec);

ATTENDU QUE l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

308-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet recommande à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 062 de Tristan Morin, a.-g., totalisant une superficie de 0,3501 ha, sur le territoire de la Municipalité de L'Islet.

9. Demande à la CPTAQ lot 3 373 128

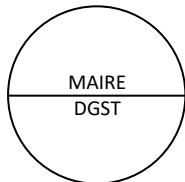
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le lot 3 373 128;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de convertir à des fins résidentielles une superficie de 3 000 mètres carrés du lot 3 373 128 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

309-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 373 128, formulée par Mme Kim Jean-Thibault et M. Jimmy Bélanger et demande à la CPTAQ d'y faire droit.



10. Demande à la CPTAQ lots 2 937 972 et 2 937 973

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour les lots 2 937 972-P et 2 937 973-P;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite poursuivre l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 2 937 972-P et 2 937 973-P, sur une superficie de 3,5 ha;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 310-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 2 937 972-P et 2 937 973-P, formulée par Gestion Gilbert Thibault inc. et demande à la CPTAQ d'y faire droit.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

11. Autorisation d'embauche – Journalier-opérateur à la voirie

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du conseil du 21 septembre dernier (résolution 267-09-2021), la Municipalité de L'Islet autorisait l'embauche de deux journaliers-opérateurs à la voirie;

ATTENDU QU'une de ces deux personnes s'est désistée et qu'il y a donc lieu d'embaucher une autre personne pour pourvoir le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 311-11-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Stéphane Bernier à titre de journalier-opérateur à la voirie.

12. Acceptation – Directives de changement 1-2-3 – Travaux de réfection et de prolongement d'aqueduc sur le chemin des Pionniers Ouest et le chemin de la Petite-Gaspésie

Point reporté.

QUESTIONS / RÉPONSES

13. Période de questions / réponses

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

14. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 40 avec la proposition de M. Simon Beaudoin.

Marie Joannisse, secrétaire-trésorière

Germain Pelletier, maire